Réglementation certificats médicaux

Petit rappel de la règlementation sur les certificats médicaux, pour les futures inscriptions :

### Certificat médical

1) Pour les **mineurs**:

A compter de la saison 2021-2022, tous les licenciés de moins de 18 ans n’ont plus à fournir de certificat médical pour prendre une licence à la FFK, (décret n° 2021-564 du 7  mai 2021).

Le certificat médical est désormais remplacé par un **questionnaire de santé.**Une fois ce questionnaire rempli avec l’aide des parents, seule une **attestation sur l’honneur** est à délivrer au club lors de l’inscription.

Le questionnaire permet d’établir un bilan de santé du mineur et revêt un caractère confidentiel. Il ne doit en aucun cas être remis au club ou à la fédération.

#### 2) Pour les majeurs :

Le licencié majeur doit fournir un **certificat médical tous les 3 ans**. Entre ces 3 années, à chaque renouvellement de licence le pratiquant majeur doit effectuer unbilan de santé en remplissant le **questionnaire de santé**.

Si toutes les réponses sont négatives, il est de fait exempté de fournir un certificat médical et doit simplement délivrer une attestation sur l’honneur indiquant que toutes les réponses au questionnaire ont été négatives.

Le club ne récupère pas le questionnaire car il contient des informations de santé confidentielles et doit donc simplement exiger l’attestation sur l’honneur au moment de délivrer la licence.